

**DECISION**

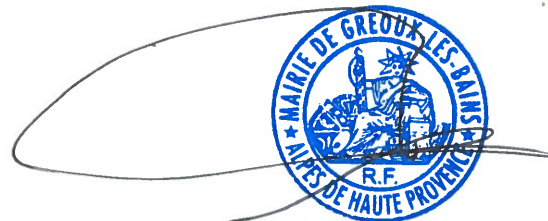
Du 22 Septembre 2022

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains**OBJET :** Renouvellement de la convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;**Vu** la délibération n°2020-038 du 23 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 5° de l'article L.2122-22 susvisé ;**Considérant** la nécessité de renouveler la mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles ;**Considérant** la convention n°14173467 en date du 5 septembre 2022, établie par la société « Air Liquide » dont le siège social est situé au n°6 rue Cognacq Jay, 75007 PARIS ;**DECIDE****Article 1^{er} :** D'approuver et de signer la convention avec la société « Air Liquide ».**Article 2 :** D'indiquer que le coût des cinq années s'élève à 735,72 € TTC.**Article 3 :** De préciser que la date de mise à disposition est fixée au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de cinq ans.**Article 4 :** De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 de la commune à l'article 6135.**Article 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.Fait à Gréoux-les-Bains,
le 22 septembre 2022

Le Maire,



Paul AUDAN